

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 13 (1928)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

PENSÉE

Pour fonder et diriger des Caisses Raiffeisen, il faut du désintéressement, du dévouement à la chose publique, de l'esprit de sacrifice et de la persévérance. Ces organisations ont des débuts modestes, mais bien dirigées et bien conduites, elles se développent, se fortifient et gagnent toujours plus de terrain, car le peuple qui a de telles Caisses sous les yeux et qui peut observer de lui-même leur activité, ne peut pas à la longue méconnaître les avantages matériels et moraux qu'elles procurent. Ces Caisses offrent à la classe moyenne l'argent à meilleur marché, surtout une fois qu'elles sont devenues fortes, elles facilitent partout l'épargne, elles peuvent sauver beaucoup de petites et faibles existences qui sans cela sombreraient, elles offrent conseils et instructions à leurs membres et préservent du désœuvrement, elles unissent les gens sur le terrain des intérêts communs, développent l'amour désintéressé de la chose publique et, en amassant une fortune de société, elles posent le fondement de la prospérité et de l'indépendance de la classe moyenne. Tout cela est prouvé par l'expérience dans les contrées où de telles Caisses existent depuis des dizaines d'années.

Curé TRABER

(Extrait d'une conférence donnée en 1901)

Extrait du procès-verbal

de la séance commune du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance de l'Union, du 29 mars 1928.

1° Depuis la séance du 19 janvier dernier, 12 nouvelles Caisses se sont encore constituées. Toutes les formalités d'admission ayant été remplies, ces Sections sont admises dans l'Union.

Ce sont :

CHESALLES-ORON (Vaud), SAXON, LES AGETTES et NIEDERGESTELN (Valais), ORSONNENS et MASSONVENS (Fribourg), SOULCE et MATTEN (Berne), KOBLENZ, BOEZEN et SCHLOSSRUED (Argovie), ESCHENBACH (Lucerne).

Le chiffre des nouvelles admissions est donc de 13 déjà, pour 1928. L'Union compte actuellement 448 Caisses d'Epargne et de Crédit Mutuel.

2° Après un examen approfondi des motifs présentés, dix crédits spéciaux sont accordés à des Caisses. Il est rappelé que l'Union étudie toujours avec bienveillance l'octroi de crédits spéciaux aux Caisses affiliées, pour leur permettre de financer dans leur cercle d'activité, des entreprises de drainage, d'améliorations foncières, de rénovation de cadastre ou entreprises analogues à durée limitée.

3° Des 435 Caisses que comptait l'Union à la fin de l'année, cinq seulement n'avaient pas encore déposé leur bilan à l'Union dans le délai fixé par les statuts (31 mars).

Le tableau-statistique dressé présente un chiffre de bilan de fr. 195,951,648,69 pour l'ensemble des Caisses. L'augmenta-

tion est donc de fr. 19,46 millions par rapport au dernier exercice (augmentation en 1926: 15,2 millions).

On peut constater avec satisfaction un réjouissant développement des Sections, lequel se manifeste aussi spécialement sur les chiffres des membres et des réserves.

4° Malgré l'affiliation de cent nouvelles Sections et l'augmentation constante des chiffres du roulement et du bilan, le personnel du Bureau Central n'a pas encore été augmenté depuis 1925. Les organes directeurs se voient aujourd'hui dans la nécessité de créer un nouveau poste de « réviseur », auquel est appelé M. G. Bernhart, actuellement chef de la comptabilité générale du canton de Thurgovie, à Frauenfeld. Il entrera en fonctions le 1^{er} mai 1928.

5° L'Assemblée générale ordinaire des délégués, ainsi que la fête commémorative du 25^{me} anniversaire de la fondation de l'Union ont été fixées aux 9 et 10 juillet 1928, à St-Gall. Le programme général de la manifestation sera publié dans le numéro de mai du « Messenger ».

6° A l'occasion de son 25^{me} anniversaire, l'Union éditera une brochure jubilaire en français et en allemand. Chaque Caisse affiliée en recevra trois exemplaires gratuitement. On pourra se procurer également d'autres exemplaires au prix de 2 francs 50; un bulletin de commande sera remis dans ce but à toutes les Sections.

7° Il est pris note que le délai de referendum pour la nouvelle loi fédérale sur le timbre s'est écoulé sans qu'aucune opposition ait été formulée. La nouvelle loi pourra ainsi entrer en vigueur sans doute le 1^{er} juin prochain.

Les démarches spéciales faites à Berne par l'Union ont été partiellement couronnées de succès, et la nouvelle loi apportera pour nos Caisses d'appréciables améliorations. Les petites coopératives dont le capital social n'atteint pas 10,000 francs seront dorénavant exonérées du droit de timbre fédéral sur les parts d'affaires. En outre les placements à termes qu'effectueront les Caisses auprès de la Caisse Centrale de l'Union ne seront pas trappés du nouveau droit de timbre d'émission, et en plus seront exonérés aussi de l'impôt fédéral sur les coupons qui était prélevé jusqu'à ce jour sur les intérêts.

8° Quelques Caisses accordent à leur caissier, la signature sociale collective, avec inscription au Registre du Commerce. Conformément aux décisions déjà prises antérieurement, cette manière de faire n'est pas admissible. Le caissier ne peut recevoir procuration que pour effectuer les opérations courantes. La signature légale de la Société, inscrite au Registre du Commerce, doit rester une attribution exclusive des membres du Comité de direction.

9° Divers rapports de révision sont mis en discussion, et certaines mesures de circonstances sont dictées.

Des garanties à exiger des débiteurs de nos caisses

Nous avons tous une fois profonde dans nos Caisses de Crédit Mutuel, mais, quand même cette foi irait jusqu'à l'enthousiasme, personne ne se fait illusion sur le discrédit qui ne tarderait pas à s'attacher à ces bienfaites institutions, si le sentimentalisme présidait à la distribution du crédit. Dans certains milieux, on persiste à croire que nos mutualités de crédit ne possèdent pas d'hommes à la hauteur de leurs fonctions, qu'on prête à tort et à travers.

Il faut faire la part de l'exagération que l'on retrouve habituellement dans toutes les accusations de ce genre. Mais que les organes administratifs des jeunes Caisses n'oublient jamais que la gérance d'une Caisse, comme celle d'une banque, est de tous les métiers celui qui comporte le moins les inventions et les expériences. Elle a des règles nécessaires qu'on ne saurait violer impunément. Dans tous les temps et dans tous les pays, ceux qui ont dirigé des établissements prospères ont observé les mêmes lois. Il faut donc aller à leur école, faire ce qu'ils ont fait et comme ils l'ont fait, sous peine de périr. Or, plus d'un gérant a facilement la prétention de faire du nouveau. On ne sait quel vertige de philanthropie persuade à certains hommes qu'il est possible de rendre tout le monde riche. Mettez le capital aux mains du salarié, et c'est assez; vous le verrez s'élever promptement à la richesse. Tels sont les sentiments avec lesquels on est tenté parfois de gérer nos mutualités de crédit.

Ah ! il est grandement à désirer dans une démocratie que chacun trouve le moyen de développer les talents qu'il a reçus de la nature. Mais avant de fournir un capital à un associé, il faut savoir s'il pourra le rendre, après en avoir tiré un profit pour lui et pour le prêteur obligeant, car tous les emprunteurs ne sont pas en mesure de restituer ce qu'on leur prête. Il en est qui au lieu de faire fructifier les capitaux, ne sont bons qu'à les détruire. Ce sont des trous béants dans lesquels tout disparaît. Que deviendrait une Caisse si elle jetait son argent dans de pareilles gouffres ?

Le problème à résoudre est donc celui-ci : faire descendre le crédit aussi bas que possible en plaçant le capital dans les mains les plus humbles, mais assurer en même temps le remboursement intégral des sommes prêtées.

Il ne saurait être question d'exiger des garanties réelles trop considérables. Les petites gens qu'on veut obliger ne sont pas en mesure d'en fournir. Mais alors que peut-on leur demander ?

Il faut, en premier lieu, que ces emprunteurs exposent l'usage auquel ils désirent employer l'argent que la Caisse leur avancera.

Dans nos Caisses, cette condition est de rigueur, sur le papier du moins. Le Comité après avoir écouté l'exposé du sociétaire qui vient solliciter une avance, examine avec soin toutes choses : L'emploi indiqué est-il vrai ? Sera-t-il rémunérateur ? La somme demandée n'est-elle pas trop forte ? Ne pourrait-on pas la réduire de moitié, aux trois quarts ? Quand pourra s'effectuer le remboursement ? Qu'il s'agisse d'acheter du bétail, des engrais ou des machines, etc., etc., c'est le Conseil de la Caisse qui seul, juge et décide s'il doit prêter, et combien il doit prêter.

Il n'est pas inutile de proclamer, au début surtout, que les Caisses rurales ne sont pas des institutions de charité destinées à secourir les besogneux qui étouffent sous le poids écrasant de dettes. Qu'on n'oublie pas également que nos Associations doivent limiter les prêts de consommation. Ce sont les prêts au travail qu'elles doivent favoriser en premier lieu et encore faudra-t-il y apporter beaucoup de discer-

nement. Il y a des prêts au travail aussi dangereux que les prêts de consommation. Que l'on examine donc de près l'usage qui sera fait du capital avancé afin de voir si le caractère de l'opération projetée offre oui ou non une garantie de remboursement.

Qu'on ne donne pas à l'emprunteur de nos mutualités l'illusion qu'il est devenu riche parce qu'il lui est facile de se procurer des espèces sonnantes et qu'il n'a plus à se gêner dans ses dépenses personnelles. Nous vivons dans un siècle de plaisir où on ne travaille que pour arriver à la jouissance. Combien d'hommes cèdent tout de suite à la tentation de dépenser, non seulement ce qu'ils ont gagné, mais même ce qu'ils croient avoir gagné ! La pente du plaisir est glissante. Dès qu'on s'engage dans cette voie, on ne sait plus où elle s'arrêtera. Peu importe que son emprunt soit actuellement garanti, si le sociétaire devient jouisseur, tout son avoir s'en ira en fumée. La passion du plaisir détruit les fortunes les mieux assises et ruine les millionnaires. Notre Service d'inspection, organisé par le Bureau Central a donc bien raison de faire preuve de sévérité en exigeant de bonnes cautions même pour des prêts accordés à des membres considérés comme fortunés et à des consortiums les plus brillants. Plus nous montrerons ces exigences, plus nos Caisses se feront promptement une réputation de sagesse et de sécurité qui leur gagnera la confiance du public. Or, cette confiance est indispensable à l'avenir de nos chères institutions qui seront de plus en plus jalouses. N'oublions pas que sans confiance, pas de capitaux, et sans capitaux, pas de Caisses viables.

Nos institutions sont admirablement aptes à gagner la confiance des détenteurs de capitaux, car le crédit de nos mutualités repose sur un capital de moralité et de vertus, qui a sa valeur autant que le capital argent; ce sont les qualités morales et professionnelles des membres, la solidarité qui résulte de l'union de ces éléments divers dans une pensée de bien commun, la prudence de leur administration, le contrôle sérieux du Bureau de la Fédération Suisse, l'absence de toute pensée de spéculation et de lucre, qui constituent un ensemble de garanties de nature à captiver la confiance et à la justifier.

V. R.

De l'importance des déclarations d'adhésion des sociétaires auprès des coopératives à responsabilité illimitée.

Le Code fédéral des obligations énonce les diverses formes possibles d'associations et établit les bases que ces dernières doivent présenter. Il exige de toutes les sociétés, quelque soit leur caractère, l'accomplissement de certaines formalités dont l'inexécution peut entraîner de fâcheuses conséquences.

Or, il arrive très fréquemment que certaines associations, spécialement les coopératives agricoles, négligent d'accomplir ces formalités auxquelles elles n'attachent pas l'importance qu'elles méritent. Tant que la société suit sa marche normale, tient ses assemblées générales, paie ses dividendes, les sociétaires et même les membres des comités responsables s'inquiètent fort peu de ces petites prescriptions des ordonnances légales et des statuts. Malheur même au réviseur qui leur signale les dangers que présente semblable situation. On le traite de bureaucrate, de tracassier, de chicanier, et on l'accuse de manquer de compréhension de la mentalité campagnarde. De semblables reproches ne sauraient toucher nos réviseurs, car les expériences qui ont été faites ces dernières années leur ont enseigné la portée des risques qui existent dans ce domaine. La Suisse ne possède qu'un seul Code des obligations, il n'y en a pas un pour les villes et un spécial pour

la campagne... chacun doit s'y soumettre et remplir ce qu'il demande.

Lorsque tout va bien, on n'a évidemment pas l'occasion de se rendre compte de toute l'importance de ces formalités, c'est seulement lorsque des difficultés surgissent (conflits intérieurs, pertes... etc.) que la situation devient délicate. Une certaine panique s'empare généralement des membres dans de semblables cas. C'est souvent un «sauve qui peut» général, des démissions et des refus de remplir les engagements pris. Il est aisé de se rendre compte combien les organes dirigeants sont alors heureux, dans de semblables circonstances, d'avoir toujours appliqué strictement les statuts et prescriptions légales, dégageant ainsi leur responsabilité, car qu'arrive-t-il dans ces moments ? Chacun cherche à rejeter les responsabilités sur d'autres épaules, sur les comités dirigeants et souvent même sur les pauvres réviseurs qui n'ont pourtant pas manqué de renseigner les organes responsables sur la portée des formalités à remplir. Que de procès qui divisent pendant des années des familles et même des villages entiers n'ont comme source qu'une question des plus futiles. «Petites causes, grands effets» dit avec raison le proverbe. La question qui s'avère toujours importante auprès d'une société coopérative à responsabilité illimitée lorsqu'intervient un conflit, un assainissement ou même une liquidation, c'est la détermination de la qualité de sociétaire. Ce point a occupé maintes fois les tribunaux dans le cours de ces dernières années. Une déclaration d'adhésion écrite aux statuts est la formalité fondamentale nécessaire pour l'obtention de la qualité de membre et pour engager la responsabilité personnelle de ce dernier. Le C.F.O. détermine que cette condition est nécessaire pour l'obtention du droit de sociétaire et laisse ensuite aux statuts le droit de fixer d'autres conditions secondaires.

Les statuts des Caisses Raiffeisen Suisses énoncent spécialement ces conditions à l'article 4, qui prescrit ce qui suit : «La demande d'admission doit être présentée par écrit, signée par le requérant, avec déclaration qu'il a dûment pris connaissance des statuts de la Société. L'admission est prononcée par le Comité de direction. Avis en est donné au détenteur du Registre du Commerce».

La nécessité absolue des déclarations écrites d'adhésion a été confirmée également spécialement par un arrêt du Tribunal fédéral, du 15 septembre 1927. Cette autorité judiciaire avait à déterminer si la cession d'une part d'affaires transmettait également la qualité de membre au bénéficiaire. Voilà le prononcé du Tribunal fédéral sur cette question :

«Il faut admettre que la qualité de sociétaire auprès d'une coopérative ne peut s'obtenir que par la signature d'une déclaration d'adhésion et par l'admission officielle, et ne peut se perdre que par la démission ou par l'exclusion. La qualité de membre a un caractère tout à fait personnel, qu'elle conserve absolument, même si la coopérative émet des parts d'affaires nominatives. La transmission du droit de sociétaire par simple cession, comme c'est le cas pour un titre, ne peut avoir lieu. La part d'affaires représente simplement une créance permettant au propriétaire de faire valoir ses droits lors de la distribution de dividendes, intérêts ou éventuellement lors de la liquidation».

En droit, la signature d'une déclaration d'adhésion est la formalité minimum nécessaire pour l'obtention du droit de sociétaire auprès d'une coopérative. Les statuts peuvent prescrire d'autres conditions, mais jamais renoncer à cette déclaration, sauf dans le cas où un héritier reprend par succession la qualité de membre. En effet, l'article 687 du C.F.O. semble abandonner ici le principe de l'intransmissibilité de la part d'affaires en ce sens qu'il permet aux statuts de déterminer

si la qualité de sociétaire peut être reprise sans autre par un héritier.

Admettons par exemple qu'une personne donne verbalement son adhésion à une Société, comme c'est souvent le cas. Elle paie les finances d'entrée, les cotisations, et verse une part d'affaires. Elle assiste aux assemblées générales et profite largement de tous les avantages que procure la qualité de membre. Effectivement cependant, elle n'est pas membre, et si la Société venait à subir des pertes, elle ne pourrait en aucun cas être tenue de participer au déficit. Elle n'a pas donné son adhésion écrite aux statuts et n'a par conséquent pas acquis la qualité légale de sociétaire. Il n'y a pour elle qu'un engagement moral.

La déclaration d'entrée doit toujours porter la signature personnelle du sociétaire. Pour les sociétés, corporations, communes, la signature légale est toujours de rigueur. Si une société est engagée seulement par la signature collective du président et du secrétaire, le document devra porter ces deux signatures. La signature du gérant ou du caissier, même s'ils bénéficient d'une procuration spéciale, ne peut suffire. Dans une indivision, toutes les personnes constituant cette indivision doivent signer la déclaration; elles doivent être annoncées séparément au Registre du Commerce, mais sous un seul numéro d'ordre. Lorsque deux frères travaillent en indivision, il est nécessaire également de déterminer spécialement si la qualité de membre porte sur l'indivision ou sur un seul de ses membres.

Vu leur importance, les déclarations d'entrée doivent être classées soigneusement. Elles doivent être conservées par le caissier dans la partie incombustible du coffre. Il appartient aux comités de surveiller si elles sont au complet et régulièrement signées.

Comme seconde condition de l'admission d'un sociétaire, les statuts prévoient la ratification par le Comité de direction. La mention de l'admission doit en conséquence figurer chaque fois au procès-verbal.

La troisième condition est la communication de l'admission au détenteur du Registre du Commerce comme le veut l'article 702 du C.F.O. qui spécifie :

«Lorsque les sociétaires sont personnellement tenus des dettes de la Société, la Direction doit remettre au fonctionnaire préposé au Registre du Commerce un état de tous les membres, et lui notifier, au plus tard dans les trois mois, chaque sortie ou nouvelle admission. Tout sociétaire peut prendre connaissance de l'état des sociétaires transcrits sur le Registre du Commerce.

D'autre part, tout sociétaire sortant ou exclu et les héritiers d'un sociétaire décédé ont le droit, sans recourir à la Direction, de faire inscrire sur le Registre, la sortie, l'exclusion ou le décès. Mais le préposé au Registre du Commerce doit porter immédiatement le fait à la connaissance de la Direction».

Il est chose notoire que beaucoup de nos Coopératives agricoles (syndicats d'alpage, d'élevage, etc.), négligent la plupart de ces formalités. Les déclarations d'entrée ne sont pas exigées et les communications au Registre du Commerce ne se font pas régulièrement. La Caisse Raiffeisen qui avance des capitaux à ces organisations en vertu de la responsabilité illimitée officielle fixée par les statuts court en conséquence de gros risques. Des difficultés fort désagréables peuvent surgir pour la couverture du crédit en cas de liquidation. C'est la raison pour laquelle nous recommandons toujours de faire garantir tous les crédits aux Sociétés par la signature, comme cautions, des membres des Comités. La couverture par cautionnement, nantissement ou hypothèque est de rigueur pour

toute Société qui ne prévoit pas la responsabilité illimitée des sociétaires.

Nous avons vu que l'article 702 du C.F.O. reproduit plus haut, prévoit la communication tous les trois mois au Registre du Commerce des mutations intervenues dans la liste des membres. La révision du Code actuellement en cours fixera sans doute la communication annuelle comme c'est l'usage général actuel auprès de nos Caisses Raiffeisen. Les déclarations d'adhésion devront être absolument au complet, régulièrement signées et soigneusement conservées à l'abri du feu. Le registre des membres doit être soigneusement tenu, et toutes les mutations communiquées régulièrement au Registre du Commerce. Si des changements interviennent dans le Comité de direction, ils devront être immédiatement annoncés au Registre du Commerce, au moyen du formulaire spécial que l'on peut se procurer auprès de l'Union. Confirmation de l'inscription doit être exigée du préposé au Registre. Les émoluments sont fort élevés, malheureusement; ce fait ne doit pas constituer cependant un motif pour négliger ces importantes formalités.

Journée Fribourgeoise des Caisses Raiffeisen

Après une interruption de plusieurs années, la Fédération des Caisses Raiffeisen de la partie française du canton de Fribourg a tenu de nouveau une assemblée générale. Sur les quarante Sections que compte la Fédération, trente-six s'étaient faites représenter, par quatre-vingts délégués.

Ce fut une réunion extrêmement intéressante, en même temps qu'une manifestation imposante de l'esprit de solidarité, d'entente et de cordialité qui unit toutes les Caisses Raiffeisen. Ce fut bien la « Journée des Caisses Raiffeisen du Fribourg-Romand » qu'indiquait le programme.

La Fédération commémorait à cette occasion le vingtième anniversaire de sa fondation. Constituée en 1916, par M. le curé Raemy, à Morlon, — l'actif propagateur de la cause Raiffeiseniste dans le canton, — la Fédération groupe actuellement 40 Sections. Vingt-sept d'entre elles ont été fondées par M. Raemy lui-même, qui assumait la présidence du groupe dès le début et jusqu'à ce qu'une maladie grave l'obligea temporairement à se désaisir de ses fonctions.

La matinée avait été réservée pour l'assemblée administrative. Les délibérations ont été conduites par M. le curé Sapin, de Villaraboud, qui souhaite tout d'abord une cordiale bienvenue aux délégués et salua les invités: M. le conseiller d'Etat de Weck, représentant du Gouvernement fribourgeois; MM. Desonnaz et Auberson, rédacteurs; et M. Heuberger, secrétaire et délégué de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. M. le juge fédéral Piller, à Lausanne, honora de sa présence la réunion de l'après-midi. M. le professeur Schwaller et M. Boschung, conseiller national, membres des comités centraux s'étaient faits excuser.

M. Sapin, président, présenta à l'assemblée un exposé très étendu sur le mouvement Raiffeiseniste en général, et sur sa situation sur le sol fribourgeois, en particulier. Ce fut une bonne leçon de choses dont purent profiter largement les représentants des très nombreuses Caisses Raiffeisen constituées depuis la dernière assemblée tenue en 1922. Les Caisses Raiffeisen exercent leur activité bienfaisante sur le territoire de 103 communes du canton, et le 36 pour cent de la population rurale est en relation d'affaires avec elles. Après des débuts modestes, grâce à la persévérance et à la profonde confiance de ceux qui furent toujours à la brèche, parmi lesquels il convient de nommer tout particulièrement M. le curé Raemy, l'idée Raiffeiseniste a gagné sa cause.

Le fait que le Gouvernement s'est fait représenter à l'assemblée de ce jour est pour M. Sapin, une preuve de la sollicitude que l'on a, en haut lieu, pour nos institutions. Il voit encore une preuve plus tangible de la bienveillance des autorités dans le fait qu'il a été tenu compte des revendications des Caisses Raiffeisen lors de la promulgation de la nouvelle ordonnance cantonale sur la surveillance des Caisses d'Épargne. Les autorités ont su apprécier la valeur économique et sociale du mouvement Raiffeiseniste et n'ont pas voulu enrayer son développement par des mesures draconiennes.

Dans un rapport substantiel et avec une belle conviction, M. Raemy traita la question des relations entre l'Etat et les Caisses, et fit ressortir la nécessité d'une indépendance complète de ces dernières. Nous aurons l'occasion de présenter à nos lecteurs ce travail complet de M. Raemy, notre collaborateur, et nous nous dispensons de donner ici des détails.

M. Auberson soutint le point de vue de M. Raemy et fit ressortir encore le rôle important que jouent les institutions de défense personnelle en ces temps de crise. M. Curty, député, estime que les Caisses Raiffeisen ont leur raison d'être et complètent de façon heureuse l'activité des grandes banques, en s'occupant surtout du crédit populaire, du crédit d'exploitation et en facilitant le petit agriculteur.

Le délégué de l'Union Suisse, M. Heuberger apporta à l'assemblée le salut de la Centrale et rendit un hommage aux pionniers de la cause Raiffeiseniste dans la région, et aux fondateurs des Caisses qui ont aujourd'hui déjà vingt ans d'existence: Belfaux, M. Repond; Surpierre, M. le doyen Charrière; Morlon, M. Raemy.

Le représentant de l'Union partage aussi le point de vue de M. Raemy: les Caisses Raiffeisen doivent conserver toujours jalousement leur indépendance. Mais en demandant de la Confédération le placement de fonds spéciaux auprès d'elles, les Caisses Raiffeisen ne sollicitent pas de faveurs. Elles revendiquent seulement un droit d'égalité. Si l'Etat trouve que les Caisses Raiffeisen offrent insuffisamment de garanties, il ne leur sera jamais possible de gagner l'entière confiance du public; les Caisses ne demandent à l'Etat que de reconnaître leur droit d'existence, leurs garanties, et de les traiter avec équité.

M. Heuberger donna ensuite à l'assemblée un aperçu sur le développement des Caisses Raiffeisen dans la partie romande du canton, dans le canton entier et dans toute la Suisse.

La partie romande du canton groupait au 31 décembre 1927, 38 Sections (il y en a 40 actuellement), avec 2251 membres. Le chiffre du bilan de l'ensemble des Caisses est de 8,2 millions et les dépôts d'épargne ascendent à fr. 3,6 millions, répartis en 5762 carnets. Les réserves accumulées atteignent fr. 280,268,20. Les bilans accusent une augmentation de fr. 535,000 pour le dernier exercice.

Le canton entier comptait 49 Caisses, avec 2555 membres; le chiffre des dépôts était de 17,8 millions; le roulement pour 1927 est de plus de 32 millions de francs, et les réserves de fr. 664,014. 11,934 déposants y ont effectués des dépôts d'épargne pour une somme globale de fr. 11,000,000. Les dépôts confiés aux Caisses romandes constituent la vingtième partie, et ceux confiés à toutes les Caisses du canton, la treizième partie de la somme globale de fr. 196 millions, placés auprès des Caisses Raiffeisen Suisses. Pour la plus grande partie des Caisses Suisses, l'année 1927 a permis d'enregistrer un développement réjouissant. Les dépôts se sont augmentés de vingt millions; le chiffre des membres a passé à 37,000; le roulement à 441 millions (fr. 394 millions en 1926) et les réserves à fr. 5,4 millions.

La Caisse Centrale de l'Union enregistre également de sensibles progrès et clôture son vingt-cinquième exercice par

un chiffre de bilan de fr. 20,7 millions; le roulement atteint fr. 452 millions et les réserves fr. 300,000.

M. Heuberger dit encore quelques mots des révisions professionnelles si importantes auprès de toute organisation, particulièrement auprès des institutions financières. L'Union Suisse porte à cette branche de son activité une attention particulière. Il invite les Caisses à conserver jalousement et à observer scrupuleusement les prescriptions des statuts et les beaux principes de Raiffeisen. La classe moyenne de notre pays dispose aujourd'hui, dans les Caisses Raiffeisen, d'une organisation puissante pour la défense de ses intérêts. Grâce à la solidarité, à l'entraide mutuelle, des petits agriculteurs, des ouvriers ont su amasser et mettre à leurs profits 200 millions de capitaux. Par les conditions favorables de crédit qu'elles accordent, par les avantages multiples qu'elles offrent en permettant d'effectuer les opérations sur place, sans frais de placements, et sans perte de temps, les Caisses Raiffeisen permettent aujourd'hui à la population rurale de réaliser une économie annuelle d'environ 1,5 million de francs. Le représentant de l'Union exprime encore sa satisfaction pour les excellentes relations toujours entretenues entre les Caisses fribourgeoises et la Centrale, et adresse un hommage reconnaissant à M. Raemy pour sa collaboration au «*Messenger Raiffeisen*», notre petit bulletin mensuel.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement de son Comité. Le président actuel M. Sapin estima que M. Raemy devait reprendre la présidence qu'il avait abandonnée autrefois pour raison de santé. Il se désista en sa faveur et pria l'assemblée de donner son suffrage à M. Raemy. Celui-ci fut alors nommé président par acclamations et les autres membres furent confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle législature. Ce sont: MM. Sapin, curé à Villaraboud, comme vice-président; Ménétrey, curé à Albeuve; Peiry, député à Treyvaux; Curty, député à Cousset.

Salué par les applaudissements de l'assemblée, le conseiller d'Etat de Weck apporta aux délégués, le salut du Gouvernement cantonal. «*Les Caisses Raiffeisen*, dit-il, ont leur raison d'existence et leur activité est souverainement utile. Personne ne conteste que la Banque de l'Etat rend d'immenses services. Personne ne conteste non plus aujourd'hui que les Caisses Raiffeisen remplissent un grand rôle économique, éducateur et moral. La Banque de l'Etat ne veut pas s'assurer un monopole du domaine bancaire. En promulguant l'ordonnance nouvelle concernant la surveillance des Caisses d'Epargne, l'Etat a tenu compte dans la mesure du possible des revendications des Caisses Raiffeisen; il veut éviter toute tracasserie aux instituts qui disposent déjà d'un service suffisant de contrôle».

Puis ce fut le banquet, très bien servi, au cours duquel de nombreux toasts furent prononcés. M. le curé Raemy ouvrit les feux oratoires par de belles paroles en l'honneur de l'idée mutualiste si favorable aux petits et aux faibles, et de par là, si chrétienne. Il a rappelé le souvenir de M. Python, qui portait un vif intérêt aux Caisses Raiffeisen.

M. Desonnaz, rédacteur à «*La Liberté*» fit entendre la voix de la presse et exprima la sympathie de son journal pour l'institution des Caisses Raiffeisen. En dix ans, «*La Liberté*» publia 132 articles sur les Caisses Raiffeisen.

M. Heuberger, de l'Union Suisse, constata avec joie les encouragements officiels donnés aux Caisses Raiffeisen en pays fribourgeois et exprima sa confiance dans l'avenir du mouvement Raiffeiseniste suisse qui atteste le pouvoir de l'initiative privée.

Il fut ensuite donné aux délégués d'entendre une magnifique conférence sur «*le cautionnement*» par M. le juge fédéral Piller, à Lausanne. L'éminent magistrat avait bien voulu

aussi mettre sa science juridique au service des Caisses Raiffeisen».

Dans un exposé clair et vivant, M. le juge fédéral Piller a présenté à ses auditeurs cette question du cautionnement si ardue à première vue. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet exposé et afin de le présenter encore à un cercle plus étendu de Raiffeisenistes, nous le publierons si possible in extenso dans les colonnes du «*Messenger*».

En écoutant la conférence de M. Piller, nous avons senti la nécessité d'une bonne rédaction juridique des formulaires utilisés par nos Caisses afin de les mettre à l'abri de tout risque.

Aucune de ces petites formalités — auxquelles on n'attribue souvent pas l'importance qu'elles méritent, — ne doivent être négligées. Si les excellents conseils donnés sont mis en pratique par tous les caissiers, le travail des inspecteurs de l'Union, lors des révisions, pourra être bien diminué.

Pendant les deux longues heures que parla le distingué conférencier les auditeurs ne connurent pas la fatigue. Son exposé clair et précis se termina aux applaudissements chaleureux de l'assemblée qui témoigna de cette façon à l'éminent magistrat toute sa reconnaissance pour la sympathie qu'il témoigne au mouvement Raiffeiseniste. Les délégués n'oublieront également pas la promesse que leur a faite M. Piller de traiter encore devant eux, lors d'une prochaine assemblée, la question du «*nantissement*».

La belle réunion de Fribourg montre que le mouvement Raiffeisen fribourgeois marche à grands pas. M. Sapin, clôture la journée en invitant les délégués à venir nombreux à St-Gall, en juillet prochain, pour le Congrès Raiffeiseniste Suisse, et pour la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Union.

Assemblée Générale de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Bas-Valais

Cette Fédération a tenu, le 10 avril 1928, à Leytron, son assemblée annuelle des délégués. La Caisse de cette localité a commémoré également à cette occasion, le vingtième anniversaire de sa fondation. Cette double manifestation a réuni plus de 135 Raiffeisenistes enthousiastes et sur les 42 Caisses que compte la Fédération, trois seulement ne s'étaient pas faites représenter. Les délégués étaient accourus nombreux de la plaine, des vallées éloignées, des hameaux qui nichent dans la montagne. Plusieurs n'avaient pas hésité à faire de longues heures de marche. Tous avaient tenu à assister à cette petite fête qui devait couronner le second décade d'activité du Raiffeisenisme en Valais. Parmi les invités qui honoraient la manifestation de leur présence, citons: M. le préfet de Torrenté, à Sion; M. Dupont, ing.-agr., à Bex; deux représentants de la presse («*Nouvelliste Valaisan*» et «*Patrie Valaisanne*»), M. le chanoine Werlen, président de la Fédération du Haut-Valais; M. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse; M. le professeur Schwaller, président du Conseil de Surveillance de l'Union et M. Berra, secrétaire chrétien-social s'étaient faits excuser pour raison de santé et avaient adressé, de même que M. le conseiller national Boschung, des lettres de sympathie.

Après que le président, M. Gaspoz, curé d'Hérémence, eut souhaité la bienvenue aux participants, M. Gillioz, instituteur à Martigny, donna lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et remémora la délicieuse journée passée à Châteauneuf, l'an dernier. Une proposition du Comité de porter le nombre des membres de trois à cinq est adoptée, et par acclamation. M. Puipe, l'infatigable pionnier de la cause

Raiffeiseniste et M. J.-M. Clerc, à Monthey, sont désignés comme nouveaux membres.

M. Puippe, l'animateur des Raiffeisenistes valaisans, présenta un aperçu du mouvement actuel dans le Bas-Valais. Par des paroles pleines de saveur, il exposa comment il se sentit attiré lui-même par l'idée de Raiffeisen. Sa compassion pour les faibles, son amour pour ses concitoyens malheureux le poussèrent irrésistiblement à reprendre l'œuvre dont M. le doyen Bourban, de Leytron, avait posé la semence en terre valaisanne, à Leytron, en 1908. M. Puippe rappela les fondations de 27 Caisses auxquelles il a présidé. (Il oublia par contre de relever, par modestie, la somme de travail et de dévouement déployée par lui. Il ne compta pas tous les dimanches qu'il a sacrifiés pendant les dix dernières années, pour donner des conférences, en partant de bonne heure le matin, en effectuant souvent trois ou quatre heures de marche dans les sentiers abrupts des montagnes pour atteindre des villages alpestres, et rentrer le soir, harassé de fatigue, mais avec la légitime satisfaction intérieure d'avoir été utile à ses concitoyens et d'avoir travaillé pour leur bien matériel et moral. — Réd.).

Des différentes assemblées générales des Caisses auxquelles il a assisté ce printemps, M. Puippe a emporté une bonne impression. Les assemblées sont mieux préparées et mieux fréquentées qu'autrefois; la vie intérieure est plus active. M. Puippe donne ensuite quelques conseils aux dirigeants des Caisses locales: La surveillance étroite des débiteurs est toujours une nécessité. Les intérêts et les amortissements doivent toujours être exigés ponctuellement. Les Comités doivent se réunir fréquemment et examiner objectivement les demandes de prêts qui doivent être présentées par écrit et indiquer non seulement les garanties, mais aussi le but de l'emprunt. Les décisions prises doivent figurer au procès-verbal, avec l'indication des garanties et l'emploi qui sera donné aux fonds avancés. M. Puippe invite les Comités à exercer leur activité avec une rigoureuse exactitude et une conscience parfaite; il critique les luttes politiques locales qui divisent des villages entiers; à l'heure actuelle, les paysans ont particulièrement besoin de se montrer unis pour la défense de leurs intérêts.

Cet intéressant exposé fut vivement applaudi, puis M. Heuberger, secrétaire de l'Union, donna un aperçu de la situation des bilans des Caisses du Bas-Valais, et du canton, au 31 décembre dernier. Il constate avec satisfaction que le chiffre du bilan accuse, pour les Caisses du canton, une majoration de 21 pour cent, et que les réserves sont aussi en augmentation de 19 pour cent. A fin 1927, le Valais comptait 77 Sections (il y en a 80 actuellement) et occupait le premier rang des cantons suisses pour le nombre de Caisses; il occupe la seconde place pour le nombre des Membres avec 5,012 sociétaires; et le septième rang pour les chiffres du bilan et du roulement. Les 77 Caisses du canton ont un chiffre de bilan global de 9,7 millions de francs, dont 4,2 millions pour les Caisses romandes et fr. 5,5 millions pour les Caisses de la partie allemande. Les dépôts d'épargne se sont accrus en 1927 de fr. 581,000 (fr. 382,835 dans le Bas-Valais et fr. 198,145 dans le Haut-Valais). Le bénéfice net a été de fr. 33,445, ce qui porte les réserves à un chiffre total de fr. 210,606 (110,122 dans le Bas-Valais et fr. 100,184 dans le Haut-Valais). Le résultat des révisions effectuées en 1927 est en général satisfaisant. On devrait parfois cependant observer plus strictement les observations des inspecteurs. Une révision n'a de valeur effective que si les Comités et les caissiers mettent immédiatement en pratique les conseils donnés et s'ils s'efforcent de réaliser d'une visite à l'autre non seulement des progrès dans les chiffres d'affaires, mais aussi dans la qualité de l'administration intérieure.

Nous reproduisons ci-après quelques chiffres cités, présentant le développement successif des Caisses Raiffeisen dans le Bas-Valais.

Années	Nombre de Caisses	Membres	Roulement	Bilan	Dépôts d'épargne	Réserves
1908	1	21	14,800.20	7,415.45	1,253.25	29 90
1912	12	367	733,842.35	388,771.39	157,576.47	3,815.07
1916	12	442	989,789.52	563,704.54	310,314.14	13,061.25
1920	12	639	4,056,099.31	1,447,362.77	724,105.03	29,456.64
1924	20	1215	5,380,914.90	2,428,460.53	1,188,818.26	68,068.73
1927	40	2452	8,057,439.46	4,272,703.48	2,133,683.02	110,422.11

En terminant, le secrétaire de l'Union jette encore un rapide coup d'œil rétrospectif sur le chemin parcouru par le mouvement Raiffeiseniste en Suisse, et par l'Union qui commémorera cette année le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Il cite les chiffres déjà publiés et tire la conclusion que les résultats obtenus durant les premiers décades sont des plus encourageants. Ces résultats prouvent que le mouvement Raiffeiseniste comble un vrai besoin populaire et qu'il est assis sur d'excellents principes. Les promoteurs de l'idée furent non seulement de grands idéalistes, mais firent preuve aussi d'un dévouement exemplaire pour la chose publique.

Dans l'époque difficile que nous traversons, l'agriculteur doit s'appuyer sur les organisations de défense personnelle et faire preuve d'économie et d'esprit d'épargne. On doit s'appliquer à procurer à la classe moyenne le crédit qui lui est nécessaire à des conditions raisonnables. Les Caisses Raiffeisen ont prouvé leur solide constitution, et dès le début, soit dès 1900, aucune Section affiliée n'a fait faillite et n'a dû avoir recours à la responsabilité illimitée des sociétaires. Pour terminer, M. Heuberger adresse un hommage à Raiffeisen, créateur de l'idée, au vénérable curé M. Traber, qui fonda la première Caisse suisse; à M. le doyen Bourban, qui constitua la première Section bas-valaisanne et aux propagateurs actuels de l'œuvre; M. Puippe, dans le Valais romand, et M. le chanoine Werlen, dans la partie allemande.

M. Dupont, ingénieur-agronome parla de la «coopération paysanne» en se basant sur les exemples fournis par la France, la Hollande et la Belgique.

Après l'assemblée administrative, les délégués dégustèrent le vin d'honneur, offert par la Caisse de Leytron. Ce fut ensuite le banquet, que suivit une courte partie familière durant laquelle de nombreux toasts furent prononcés. Ce fut quelques instants pleins de franche cordialité qu'agrémentèrent aussi de nombreux chants du «Chœur d'hommes de Leytron».

La fête commémorative du vingtième anniversaire de la Caisse de Leytron eut lieu sous la présidence de M. Puippe, qui s'acquitta de sa tâche avec toute la verve qui le caractérise.

En sa qualité de président de la commune et comme membre fondateur, M. Maurice Roh exposa le développement de la Caisse qui compte actuellement fr. 280,266,65 de chiffre de bilan, et fr. 15,780,95 de réserves. D'après son estimation, les avantages procurés par la Caisse à ses sociétaires durant ces vingt dernières années atteignent plus de fr. 35,000. Ensuite M. le doyen Bourban, qui est le fondateur de la Caisse et qui avec MM. Albert Luisier, Alfred Roh et Alexis Chesaux fait partie depuis vingt ans des Comités dirigeants, rappela comment fut instituée l'organisation qui fête aujourd'hui déjà son jubilé. C'est à la suite d'une conférence donnée à Sion, le 12 décembre 1907, par M. le colonel Repond de Fribourg, qu'un groupe de citoyens de Leytron décida de réaliser les belles théories exposées. On marcha de l'avant malgré tous les obstacles et grâce à la persévérance de ceux qui furent les premiers à la brèche, se constitua la première institution de

crédit en Bas-Valais. M. le doyen Bourban rappela en souriant les paroles qu'un grand magistrat valaisan avait prononcées à l'issue de la conférence Repond précitée: «Moralement l'idée Raiffeisen est une idéologie, mais pratiquement elle est une utopie». Le chemin parcouru en vingt ans montre que l'idée Raiffeisen n'est pas une utopie. Les assistants écoutèrent avec profonde attention et avec le cœur plein de reconnaissance les chaudes paroles d'un des premiers apôtres de leur cause.

Puis ce fut au tour de M. Maurice de Torrenté, préfet de Sion, un sociologue de renom, qui fut agréablement surpris de la nombreuse participation à l'assemblée de ce jour. Le distingué magistrat adressa de chaleureuses paroles d'encouragement aux délégués. Le meilleur capital social que possèdent les Caisses Raiffeisen dit-il, c'est le cœur de leurs dirigeants. Le dévouement exemplaire fait prospérer toutes les belles œuvres sociales.

M. le chanoine Werlen apporta aux délégués le salut des Raiffeisenistes du Haut-Valais et exprima sa satisfaction de voir l'idée de Raiffeisen se propager dans son cher canton du Valais. La semence Raiffeiseniste a germé, elle a poussé, elle porte aujourd'hui déjà des fruits bénis!

Plusieurs toasts furent encore prononcés, et c'est vers 17 heures seulement que M. Puippe clôtura cette belle journée, en souhaitant aux délégués une heureuse rentrée dans leurs foyers. La journée de Leytron fut pleinement réussie et donna à chacun un enthousiasme nouveau pour l'idée du mutualisme dans le domaine du crédit agricole.

En faveur des classes moyennes

Lors d'une récente séance du Sénat belge, M. Baels, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, a fait un exposé de différentes mesures qu'il compte prendre pour assurer l'avenir des classes moyennes. On lira avec plaisir chez nous, les paroles qu'il a prononcées en faveur de cette partie de la population, souvent considérée comme quantité négligeable:

«Pour les classes moyennes comme pour les autres, a dit M. Baels, il faut la représentation de leurs intérêts, de leurs associations, de leurs coopératives au sein d'un gouvernement officiel.

«A elles comme aux autres, il faudra assurer un enseignement technique, inspirateur du travail qualifié et fini.

«Pour elles comme pour les autres, il faudra l'organisation du crédit.

«Au-dessus d'elles, comme au-dessus des autres, planera la protection et l'intervention modérée, mais efficace des pouvoirs publics.

«Les classes moyennes ont l'air d'intruses. L'office qui les concerne est minuscule. Le poste au budget est invisible: Les interventions au Parlement sont louables, éloquentes, mais isolées. Et, pourtant, leur force numérique est imposante. Leur signification sociale est réelle. Leur existence est nécessaire et incontestable. Leurs produits sont précieux, leur activité est débordante. Elles ne devraient pas nous être indifférentes, car, à peu d'exceptions près, nous sommes tous issus d'elles.

«Les classes moyennes ont bien des vertus: la ténacité, l'ardeur au travail, l'esprit d'économie, et, dans les heures où, seules, elles eurent à supporter le fardeau des sacrifices imposés par un redressement financier, elles connurent la résignation.

«Lorsque vous me demandez de quels éléments se composent exactement les classes moyennes, je vous répond par une définition donnée par un de ses apôtres en Belgique, le président de la Ligue des Classes Moyennes, M. Ch. van der

Cruyssen, dans une conférence donnée à l'Institut Solway: «La classe moyenne comprend ces parties de la population qui n'appartiennent ni à la classe supérieure capitaliste, ni à la classe inférieure prolétaire. C'est tout homme exerçant pour son propre compte un négoce, un métier ou une industrie, ou ceux occupant un emploi où le travail intellectuel et personnel a une large part. On peut donc y englober toutes les carrières libérales, industrielles ou commerciales».

Et j'y ajoute la définition du professeur Leplat:

«Cette classe dite moyenne, parce que l'union du travail et de la propriété établit une moyenne entre la possession et le travail, et réalise ainsi un équilibre social. En elle, la société trouve une puissante armature par l'exercice de la liberté coordonnée dans l'équilibre et la stabilité».

Martin de St-Léon disait: «Le petit commerce ne tuera certes pas le grand magasin, mais le moyen et le petit établissement ne disparaîtront pas davantage».

Et enfin cette belle phrase de M. Maurice Dufourmentelle, président de l'Institut International des Classes Moyennes, le 2 juin 1924, au IV^{me} Congrès International de Paris:

«Il est hors de doute que là où les classes moyennes — qu'elles soient urbaines ou rurales — s'anéantissent, il y a appauvrissement de la nation.

«Appauvrissement matériel, car avec elles disparaîtrait une force considérable de travail, mise au service de la production et de la circulation des richesses.

«Appauvrissement moral, car, sans contredit, la petite bourgeoisie, compte parmi les plus fidèles gardiennes des habitudes d'épargne et de probité, qui sont les titres de noblesse du peuple, en même temps qu'elle a le culte des vertus domestiques dont s'honore l'humanité.

«Appauvrissement social aussi, car les classes moyennes, c'est le peuple en ascension.

«Appauvrissement spirituel, enfin, car si les classes moyennes n'existaient pas, qui donc nous donnerait la plupart de ces artistes, de ces poètes, de ces penseurs et de ces savants, grâce auxquels la vie s'embellit d'un rayon d'idéal ou s'enrichit de connaissances nouvelles?»

Nouvelles des sections

TROIS-TORRENTS. (Valais). — La Caisse de Crédit Mutuel de Trois-Torrents a tenu le 19 mars dernier, sous la présidence de M. Rouiller, président, sa septième assemblée générale annuelle. M. Puippe, membre du Conseil de Surveillance de l'Union honorait l'assemblée de sa présence.

Il y a sept ans qu'une Caisse a été constituée dans le beau village du Val-d'Illiez. Active et intelligente, la population a de suite compris tous les avantages qu'elle pouvait tirer d'une organisation locale de cette nature. Grâce à un bon esprit de solidarité des sociétaires et à l'appui de toute la population, la Caisse a pris de suite un développement remarquable, que la petite statistique ci-après permet de constater:

ANNÉES	MEMBRES	BILAN
1921	42	105,016 65
1922	70	241,318. —
1923	90	296,845.25
1924	108	361,859.93
1925	124	465,661 82
1926	130	547,980.24
1927	142	638 488.94

Actuellement la Caisse figure à la tête des 77 Sections valaisannes, par son importance.

M. Rouiller, président du Conseil de Surveillance fit ressortir dans son rapport les divers aspects du mouvement financier de la Caisse, ainsi que de l'administration dont il fait partie dès la fondation de la Société. Il donne également connaissance des conclusions du rapport de révision effectuée par l'Union.

Le caissier donne ensuite un aperçu des comptes, d'où il ressort que les dépôts sont en augmentation de plus de fr. 100,000. Le bénéfice réalisé a été de fr. 2,831,18, ce qui porte les réserves à fr. 8,002,64. Les frais d'administration, impôts compris, s'élèvent à la modique somme de fr. 1,398,40, chiffre qui pour un bilan de 638,000 francs, montre le caractère utilitaire de la Caisse et le désintéressement des administrateurs. Les comptes sont approuvés, et les membres des comités, ainsi que le caissier, sont confirmés pour une nouvelle période.

La parole est ensuite donnée à M. Puippe, qui nous redit le plaisir qu'il ressent chaque année de se retrouver au milieu de ses amis de la Caisse de Trois-Torrents, Section qu'il a eu le plaisir de fonder il y a sept ans conjointement avec l'ancien et regretté curé M. Pont. Il recommande aux comités la stricte observation des statuts, condition vitale de la bonne marche des Caisses de Crédit Mutuel. Il encourage également notre jeunesse à pratiquer toujours plus l'épargne.

M. Rouiller remercie vivement M. Puippe de son exposé, et le paiement de l'intérêt de la part d'affaires clôture cette belle assemblée.

**

EPAUVILLERS-EPIQUEREZ (Jura-Bernois). — L'assemblée générale a eu lieu le dimanche 12 février 1928, dans la salle de commune. Les affaires de notre jeune association ne sont pas encore très considérables, mais sa situation éloignée des centres lui permet de prévoir un brillant avenir. Le roulement d'affaires s'élève à 122,258 fr. 50, et le bilan balance par 33,133 fr. 95. A la fin de l'exercice, 56 carnets d'épargne ont été distribués, qui ont fourni un dépôt de 30,705 fr. 75, dont 10,001 francs 60 pour l'année 1927. Les prêts, soit à termes: 19,093 francs dont 5,950 francs pour 1927, soit en compte-courant: 13,011 fr. 45, s'élèvent donc à 32,104 fr. 45. Ces chiffres nous montrent que nos agriculteurs ne comprennent pas encore suffisamment le grand rôle que peut jouer notre organisation, la valeur d'un bon travail en commun d'une puissante collaboration mutuelle. L'amortissement des frais de fondation ne nous permet pas encore de

gros bénéfices, aussi ne trouvons-nous sous cette rubrique que 34 fr. 20, et sous celle de réserve, que 74 fr. 05, ce qui n'est que le commencement.

Le caissier, comme les comités, s'efforcent de remplir leurs devoirs statutaires pour faire marcher la Caisse sur une voie normale; aussi méritent-ils les félicitations de l'assemblée.

M. Louis Boillat, membre du Conseil de Surveillance, quittant la localité, est remplacé par M. Albert Maître. Tous nos remerciements vont à l'ami dévoué qui nous quitte.

Dans son rapport, M. Theurillat, président du Comité de direction félicite les déposants de leur confiance, de l'aide qu'ils apportent à leurs concitoyens, et se réjouit des progrès de la Caisse. L'appel fait, l'an dernier, en faveur des coffrets d'épargne a été entendu et a produit des fruits. Cette année il encourage les membres à faire de la propagande pour acquérir de nouveaux membres: la propagande personnelle étant la meilleure, il invite chacun à en faire autour de lui. Il rappelle pour finir que l'article 11 du règlement d'exécution prévoit des amortissements et indique quelques cas où ils sont applicables.

Après avoir constaté la bonne marche de notre œuvre et le bon travail fourni par le caissier et les Comités, M. le curé Fleury, président du Conseil de surveillance, montre la nécessité du crédit agricole et la belle solution qu'en ont donné les Caisses Raiffeisen, solution si conforme à la devise des paysans des Waldstätten: «Un pour tous; tous pour un» et à l'appel du Christ: «Aimez-vous les uns les autres». Il encourage nos agriculteurs à une union toujours plus grande, à un soutien mutuel vraiment chrétien, qui par l'union leur apportera la force.

Notre Caisse grandit donc, quoique petite. Oh! elle est encore dans les tendres années de sa jeunesse, puisqu'elle n'en est qu'à son troisième hiver; elle se montre pleine de force et de vigueur. Cela légitime tous les espoirs que nous mettons en elle.

X.

Edit. resp.: Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL

Etat des Caisses affiliées au 31 déc. 1927

(PAR CANTONS)

CANTONS	Nombre de caisses	Nombre de membres	Chiffre du bilan Fr.	Roulement Fr.	Réserves Fr.
ARGOVIE	54 (54)*	4917	21,261,194.03	39,976,756.17	422,678.61
APPENZEL Rh. ext. .	2 (2)	117	131,882.84	498,934.25	7,837.79
BALE	9 (8)	1365	5,802,279.66	16,179,313.97	219,410.76
BERNE	26 (18)	1165	1,444,423.50	4,420,377.03	6 670.64
FRIBOURG	49 (48)	3708	17,854,091.40	32,055,465.51	663,654.20
GENÈVE	6 (5)	122	168,917.95	540,822.15	62.45
GRISONS	6 (5)	457	1,558,013.25	4,753,652.39	32,186.05
LUCERNE	11 (8)	1037	4,991,566.32	11,752,737.01	210,365.72
NIDWALD	2 (2)	126	778,110.36	1,608,079.51	24,285.50
SCHAFFHOUSE	1 (1)	158	1,270,578.98	2,012,436.31	24,784.25
SCHWYTZ	11 (10)	1233	4,811,530.25	12,093,180.98	135,676.14
SOLEURE	50 (49)	4008	23,137,144.63	28,692,296.89	684,516.72
ST-GALL	64 (64)	7999	63,366,970.54	156,051,391.72	1,778,706.78
TESSIN	1 (1)	49	109,693.65	158,295.10	1,186.90
THURGOVIE	22 (22)	2631	23,766,195.34	62,990,617.21	555,310.37
URI	4 (3)	226	553,999.55	1,610,405.51	14,513.88
VAUD	37 (38)	2998	14,458,888.57	44,779,913.30	440,568.55
VALAIS	77 (64)	5012	9,769,659.62	20,205,035.32	210,606.78
ZURICH	3 (3)	154	686,508.25	1,282,131.05	14,626.85
Total 1927	435 (405)	37,482	195,951,648.69	441,661,841.38	5,447,648.94
1926	405	34,631	176,487,288.58	394,749,210.60	4,711,618.37
Augmentation en 1927	30	2,851	19,464,360.11	46,912,630.78	736,030.57

*) Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1926.